Publié en ligne le 12/10/2026

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 24 juillet 2024

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° XXX du 29 septembre 2025,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD, Allée des Camélias – BP 44 – 40231 Saint Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Régis Gelez, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n°… / par décision du XXX,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Publié en ligne le 12/10/2026

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2025.317.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 24 juillet 2024.

Vu la délibération n° XXX.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 septembre 2025 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° XXX du conseil communautaire n°XXXXXXX en date du 8 octobre 2026 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La Communauté de communes a sollicité la Région pour adapter ses dispositifs d'aide aux entreprises, conformément à l'article L1511-2 du CGCT.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu l'ajout des chantiers 1.6, 3.3 et 3.4 de l'annexe 3 de la convention SDEII signée le 24 juillet 2024 par la présente annexe 3. Cette annexe complète l'ancienne à compter de la signature du présent avenant.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux.
Le

Publié en ligne le 12/10/2026

Pour la Région Nouvelle Aquitaine

Le Président du Conseil régional,

Alain ROUSSET

Pour la Communauté de communes

Maremne Adour Côte Sud

Le Président de la Communauté de communes,

Régis GELEZ

ANNEXE III
RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Chantier 1.6 Faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	RÉGIME
Alimentation durable et locale	**Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)**	- Structurer les filières locales alimentaires de l'amont à l'aval et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ; - Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous.	**Exploitants agricoles** **Groupements de producteurs** **Petites entreprises**	**Conditions favorables pour mise à disposition de patrimoine foncier ou immobilier communautaire ou communal**	**Loyer modéré ?**	SA 108057 coopération secteur agricole et agroalimentaire SA 108468 PME IAA 2024/3118 de minimis agricole
				En lien avec le chantier 3.3		

Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	RÉGIME
Alimentation durable et locale	**Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)**	- Structurer les filières locales alimentaires de l'amont à l'aval - Faciliter l'installation de nouvelles exploitations agricoles en productions vivrières - Préserver les réserves foncières agricole à destination d'exploitations en productions vivrières - Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ; - Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous.	**Exploitants agricoles**	**Conditions favorables d'accès au foncier agricole** **Bail locatif longue durée**	**Montant des loyers aux conditions réglementaires en vigueur (base indice de fermage)**	Hors aides d'État SA 108468 PME IAA SA 107520 invest production primaire 2024/3118 De Minimis agricole 2023/2831 De Minimis

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	RÉGIME
Tourisme	**Promotion et accueil touristique**	Soutenir la promotion et la mise en tourisme du territoire	Office de tourisme Intercommunal, associations…	**Subvention d'équilibre fixé par délibération et encadrée par une convention d'objectifs et de moyens** *(actuellement 950.000 € : Projection pour la prochaine période 2027-2029 : 1.050.000 € ? à confirmer)*	Compensation de service public	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111722 Formation 2023/2831 De Minimis 2023/2832 De Minimis Décision du 20 décembre 2011 SIEG Hors aides d'état